



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Questions à l'ordre du jour du 19 mai 2022 - 18h30

QUESTION N° 1 : Élection du secrétaire de séance : Eric UGHETTO

APPROBATION P.V. SÉANCE du 21 avril 2022 à l'unanimité des présents

QUESTION N°2 : Avis sur le 3^{ème} PLH de la Cove

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3^{ème} PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Gigondas a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3^{ème} PLH de la CoVe.

Les membres du conseil soulèvent que les informations et chiffres annoncés sont erronés car basés sur des données de 2017. Une mise à jour et actualisation seraient souhaitables même si cela ne changerait pas le fond du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis au 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin.

2 voix contre : Caroline CHOCHOIS et Anik VINAY-SOUCHIERE.

Avis adopté à la majorité

QUESTION N°3 : Mise à disposition de biens de la commune de Gigondas vers le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale dans le cadre du transfert de la compétence Gemapi

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune de Gigondas au travers de la COVE au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
- du transfert au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- de l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* »,

il convient que la commune de Gigondas mette à disposition du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les biens immeubles et meubles suivants :

- parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations), figurant au procès-verbal joint.
- Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.
- Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

- Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- Il est substitué de plein droit à la commune de Gigondas dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune de Gigondas n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune de Gigondas qui doit informer ceux-ci de la substitution.
- En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, la commune de Gigondas recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.
- Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Mise à disposition adoptée à la majorité.

QUESTION N°4 : Subvention DETR 2022 Réhabilitation du gîte communal - modification du tableau de financement

Par délibération n°D2022_09 du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la Dotation d'Equipements des territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du gîte communal pour un montant de 46 200 €.

La rédaction du tableau de financement alors présenté au conseil avait été réalisé sur la base d'éléments provisoires. Il convient à présent d'ajuster ce tableau de financement en tenant compte du nouveau devis estimatif, du montant d'une subvention demandée auprès de la Région Paca pour 77 000 €, de reporter cette demande dans la partie financement « hors État » du tableau et enfin de rectifier les pourcentages de financement par ressources.

Tableau de financement approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°5 : Attribution du marché maîtrise d'œuvre réhabilitation du gîte communal

Pour mener à bien le projet de réhabilitation du gîte communal, différents prestataires spécialisés, architectes diplômés, ont été consultés. La commune a engagé des études en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. Selon le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, la procédure est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire. La procédure d'étude ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre retenu est le cabinet d'architectures DANIEL & CAYSSOL et est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 130 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base : taux de rémunération : 11 % - montant : 24 000 € HT, hors OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et Bureau d'Études Techniques fluides.

Maitrise d'œuvre attribué au Cabinet d'architectures DANIEL & CAYSSOL à l'unanimité.

Questions diverses

- **Modification du tableau de financement demande de subvention auprès de la région PACA pour le réaménagement de la cour de l'école**
Après présentation du tableau de financement modifié, les membres du conseil décident de délibérer afin de modifier le tableau de financement tel que présenté. Cette modification fera l'objet d'une délibération.
- **Info : travaux sur la sacristie de l'église / mail de l'association paroissiale**
1m³ de gravats sont à enlever. Franck réalisera les travaux sur la gouttière et prendra contact avec l'association pour enlever les gravats.
- **Pour avis : Département de Vaucluse : appel de fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 214.88 € pour la commune de Gigondas**
Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil du mois de juin.
- **Pour avis : Département de Vaucluse : appel de fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 75 € pour la commune de Gigondas.**
Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil du mois de juin.
- **Info : Ramassage des olives :**
Lecture de la proposition de Caroline CHOCHOIS - 2 inscrits à ce jour
- **Info : travaux barrières/mains courantes**
Lionel FUMAT : la main courante a été réalisée, les barrières sont en cours de réalisation. Le pont de la Limade sera fait en fin d'année 2022.
- **Info : suivi dossier bail emphytéotique tour sarrazine**
Monsieur le Maire a rencontré Monsieur VACHE et informe l'assemblée que la Tour a changé de propriétaire. Un nouveau bail doit donc être passé avec le nouveau propriétaire.
- **Info : suivi chapelle Saint Cosme**
Lecture du compte rendu de la réunion du 16 mai 2022. A l'ouverture des travaux, en informer la presse
- **Info : Travaux d'aménagement du local caserne des pompiers, sis 15, faubourg des 4 maires pour les services techniques.**
Des devis de prestataires plomberie et peinture ont été demandés afin que les travaux soient réalisés au plus tôt et que le service technique de la commune puisse intégrer les locaux au 1er juillet 2022, date à laquelle le SDIS 84 a procédé au transfert de biens.
- **Plan de sauvegarde communal : désignation des référents**
Terrain : Lionel FUMAT et Eric UGHETTO
Logistique : Claudine FARAVEL et Anne Caroline MAZALOUBAUD
Secrétariat/Communication : Caroline CHICHOIS et Véronique CUNTY

- **Élections des 12 et 19 juin : rappel des permanences**
Communication du tableau mis à jour le 18/05/2022
- **Info sur les enquêtes publiques en cours : modification n°3 du PLU et enquête parcellaire TRANIÉ**
- **Place du Rouvis :**
Prévoir une délibération au prochain conseil afin d'en modifier la destination (restauration)

Fin de la séance à 20h30